



TVA à taux réduit

Applicable jusqu'au 31 décembre 2010, la TVA à 5,5% les travaux d'isolation sont éligibles pour toutes les conditions d'habitants (propriétaires occupants ou bailleurs, locataires, résidence principale ou secondaire). Toutefois pour en bénéficier les conditions suivantes doivent être satisfaites :

- les locaux concernés doivent être à usage d'habitation et achevés depuis plus de 2 ans
- les matières premières doivent être facturées par l'entreprise au client. Un particulier ne peut bénéficier de la TVA réduite pour ses achats de matières premières et d'équipements s'il ne passe pas par un professionnel. S'il achète lui-même le matériel, il sera taxé à 19,6% (taux plein). Par contre, s'il a recours ensuite à un professionnel pour la pose, il bénéficiera de la TVA à 5,5% sur la facture.

Crédit d'impôt

Les travaux d'isolation permettent d'économiser de l'énergie, c'est pourquoi ils sont subventionnés par l'Etat s'ils sont réalisés par des professionnels. Depuis le 1er janvier 2005, l'aide aux particuliers concernant l'isolation thermique prend la forme d'un crédit d'impôt (sur l'impôt sur le revenu).

Le taux éligible est de 25%, plafonné à 8.000 euros pour une personne seule (célibataire, veuve ou divorcée) et 16.000 euros pour un couple marié soumis à une imposition commune. A cela s'ajoutent des majorations de plafonds par enfants à charge (400 euros pour le premier, 500 euros pour le second, 600 euros par enfant à compter du troisième).

Le crédit d'impôt est calculé sur le prix d'achat TTC des matériaux d'isolation thermique tel qu'il est présenté sur la facture délivrée par l'entreprise prestataire.

Application	Planchers murs	Toitures terrasses	Combles aménagés	Combles perdus
Valeur minimale de R pour bénéficier du crédit d'impôt Arrêté du 13 novembre 2007	2.8	3	5	5

Eco-prêt à taux zéro

L'éco-prêt à taux zéro a pour vocation de financer des travaux de rénovation thermique dans les logements construits avant 1990. Peuvent en bénéficier les propriétaires occupants ou bailleurs sans conditions de ressources.

Les travaux éligibles sont l'isolation des toitures, des murs extérieurs, le remplacement des fenêtres, l'installation d'un système de chauffage ou de production d'eau chaude performant (pompe à chaleur...) et l'utilisation d'énergie renouvelable pour l'eau chaude (bois, solaire).

Toutefois l'octroi est subordonné à la réalisation d'au moins 2 de ces actions.

Le montant est plafonné à 20 000 € pour la réalisation de 2 actions et de 30 000 € pour 3 actions ou plus. La durée de remboursement est de 10 ans maximum.

L'achat et la pose des matériaux doivent être réalisés par une entreprise.

Nouveauté loi de finances 2009

Concernant le crédit d'impôt la [loi de finance 2009](#) prévoit pour les [dépenses d'équipement de la résidence principale](#):

- l'extension du crédit d'impôt à la main d'oeuvre pour les travaux d'isolation thermique des parois opaques.
- une prolongation du dispositif, jusqu'au 31 décembre 2012

- une éligibilité étendue aux bailleurs qui acceptent de louer leur logement pendant au moins cinq ans. Dans ce cas, le plafond de dépenses est fixé à 8.000 euros par an et par logement, dans la limite de trois logements loués .